

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO**

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 8  
Membres présents représentant la CCALN : 5  
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 2  
Présents : 7  
Votants : 7  
Secrétaire de séance :  
M. Patrick JUBERT  
Date de la convocation :  
7 mai 2024

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par Monsieur Alain DOVERGNE Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Sous la présidence de M. Olivier DUTILLEUX,

● Étaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, WALLET Joël, TOURNIQUET Gautier

Personnes qualifiées : Mesdames BARAS Ludivine, CLAUDEL Anne

● Était excusé :

Elu communautaire : CHANTRELLE Brice

● Étaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO  
Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

**OBJET : POSS : PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS ET DE SECURITE**

**Rapport du Président Olivier DUTILLEUX**

Conformément aux statuts de la Régie ALMEO (Article 4) , il revient au Conseil d'Exploitation d'adopter le POSS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'exploitation :

- Entérine le Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité (POSS) de l'établissement ALMEO tel qu'il figure en annexe,
- Autorise le Président à signer le POSS de l'établissement ALMEO.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.....04/06/24

Fait et délibéré le 16 mai 2024  
à Ailly sur Noye

Le Président,  
Olivier DUTILLEUX

  
**Almeo**  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

**CENTRE AQUATIQUE ALMÉO**  
**Communauté de Communes Avre Luce Noye**



# POSS

**Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité**

**CENTRE AQUATIQUE ALMEO**  
**Communauté de Communes Avre Luce Noye**

**IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT**

**Nom de l'établissement :**



**Adresse :** Centre aquatique intercommunal ALMEO  
Parc des sports  
Rue Maurice Garin  
80110 MOREUIL

**N° Téléphone :** 03 22 09 04 90 (standard) – 06 30 43 00 60 (direction)

**Fax :** 03 22 09 04 89

**Adresse e-mail :** [almeo@almeo.fr](mailto:almeo@almeo.fr)

**Propriétaire :**

CCALN - Communauté de Commune Avre Luce Noye

**Principe de gestion :**

Régie à autonomie financière

**Personnel employé sur site en permanence :**

(Voir organigramme en annexe 1)

- 1 Directeur d'exploitation
- 1 Coordinateur des Bassins (BEESAN)
- 4 Educateurs aquatiques BPGEPS AAN / BEESAN
- 2 Hôtesse d'accueil et commerciales
- 2 Personnels d'entretien
- Présence de BNSSA de manière régulière en renfort pendant les vacances scolaires et ponctuellement pendant l'année.

**CENTRE AQUATIQUE ALMEO**  
**Communauté de Communes Avre Luce Noye**

**SOMMAIRE**

<b>1) <u>DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS</u></b>	p. 4
A. <u>Plan de l'ensemble des installations</u>	
B. <u>Descriptif des installations</u>	
C. <u>Matériel de secours disponible</u>	
<b>2) <u>FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE</u></b>	p. 8
A. <u>Période d'ouverture</u>	
B. <u>Horaires d'ouverture</u>	
C. <u>Fréquentation</u>	
<b>3) <u>ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE DE LA PISCINE</u></b>	p. 10
A. <u>Personnel de surveillance</u>	
B. <u>Zone de surveillance</u>	
C. <u>La surveillance</u>	
<b>4) <u>ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENTS</u></b>	p. 18
<b>5) <u>ACTE D'ENGAGEMENT</u></b>	p. 28
<b>6) <u>ANNEXES :</u></b>	
1. <u>Organigramme</u>	p. 29
2. <u>Plan de l'installation</u>	p. 30
3. <u>Horaires d'ouverture en période scolaire de la zone B</u>	p. 31
4. <u>Horaires d'ouverture en période de vacances scolaires zone B</u>	p. 32
5. <u>Zones de surveillance</u>	p. 33
6. <u>Registres infirmerie de contrôle</u>	p. 34
7. <u>N°d'appel et message d'alerte</u>	p. 37
8. <u>Règlement d'usage à destination de la clientèle</u>	p. 39

**- 1 -**

**DESCRIPTIF**  
**DES INSTALLATIONS**  
**DU CENTRE AQUATIQUE**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **1 - LES INSTALLATIONS**

#### **A - Plan de l'ensemble des installations**

Voir annexe 2.

#### **B - Description des installations PISCINE**

<b>Total des surfaces de plan d'eau :</b>	<b>621,2 m<sup>2</sup></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>BASSIN SPORTIF :</b> <span style="float: right;"><b>312,5 m<sup>2</sup></b></span> 25 m x 12,5 m, profondeur de 1,30 m à 2,20 m</li> <li>• <b>BASSIN LUDIQUE :</b> <span style="float: right;"><b>170,64 m<sup>2</sup></b></span>  Profondeur de 0.80 m à 1,30 m Rivière à contre courant Banquette bouillonnante</li> <li>• <b>TOBOGGAN :</b> Descente de 65 m</li> <li>• <b>BASSIN DE RECEPTION :</b> <span style="float: right;"><b>25 m<sup>2</sup></b></span> Arrivé accompagné</li> <li>• <b>PATAUGEOIRE :</b> <span style="float: right;"><b>40 m<sup>2</sup></b></span> Profondeur à 0,20 m</li> <li>• <b>BASSIN BALNEO :</b> <span style="float: right;"><b>73 m<sup>2</sup></b></span> Profondeur de 1,20 m</li> <li>• <b>SPA :</b> capacité d'accueil 8 personnes</li> <li>• <b>ESPACE FORME :</b> 2 cabines Saunas            2x8 places 1 cabine Hammam        10 places 1 salle de cours collectif gymnastique <span style="float: right;"><b>88 m<sup>2</sup></b></span> 1 salle de remise en forme - cardio-training <span style="float: right;"><b>70 m<sup>2</sup></b></span></li> <li>• <b>GRADINS de 300 places</b> (Accès par 4 escaliers, dont 2 sont équipés de rampes)</li></ul>	

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

- **VESTIAIRES COLLECTIFS :** 4 = 2 vestiaires côtés piscine  
2 vestiaires côté forme
- **CABINES DE DESHABILLAGE :** 14 individuelles + 2 PMR
- **CASIERS INDIVIDUELS :** 292 = 256 casiers côté piscine  
36 casiers côté forme
- **BLOCS SANITAIRE :** 2 WC coté Balnéo + douches  
2 blocs WC coté piscine +  
douches en nombre suffisant

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **C - Matériel de secours disponible**

#### **1 - Matériel de sauvetage**

Perches de 3m disposées autour des bassins  
Perches de 2m  
Perches de 5m

#### **2 - Matériel de secours**

Sacs d'intervention  
Lit de repos  
Armoires à pharmacie  
Aspirateur à mucosités  
Plan dur  
Jeu d'attelles  
Couvertures de survie  
Nécessaire de premiers secours  
Colliers cervicaux

#### **3 - Matériel de réanimation**

- Matériel d'oxygénothérapie :  
2 bouteilles d'O2 portable de 2 L (sacs d'intervention) et 1 bouteille de 5L (infirmerie)
- BAVU (Ballon auto-remplisseurs à valve unidirectionnelle) avec masques
- DAE (Défibrillateur automatisé externe)
- Masques pour inhalation de différentes tailles

#### **4 - Identification des moyens de communication**

- **Communication interne**
  - Sifflet
  - Micro (se situe à l'accueil)
  - Radios mobiles (Emetteurs-récepteurs hautes fréquences)
  - Signalétique intérieure (risques, consignes de sécurité à observer)
- **Communication externe**
  - Téléphone via le standard
  - Signalétique extérieure avec point de rassemblement
  - Le cas échéant, téléphone mobile du personnel

- 2 -

# FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE AQUATIQUE

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **2 - FONCTIONNEMENT GENERAL DU CENTRE**

#### **A - Période d'ouverture**

Ouverture permanente 7 jours sur 7

- 2 fermetures techniques piscine annuelles pour vidange (obligation légale), de manière générale en juin et décembre

- 3 fermetures de l'établissement (fêtes légales)

Le 1<sup>er</sup> janvier.

Le 1<sup>er</sup> mai.

Le 25 décembre.

#### **B - Horaire d'ouverture**

- Horaires en période scolaire de la zone B (voir annexe 3).
- Horaires pendant les petites vacances scolaires de la zone B (voir annexe 4).
- Horaires pendant les vacances d'été (voir annexe 4).

#### **C - Fréquentation**

Nombre d'entrées pour l'année : **≤ 130 000 entrées**

Fréquentation maximale instantanée :

- **Dans l'établissement :** **415 personnes**
- Dans l'espace aquatique : 375 personnes
- Dans l'espace balnéothérapie 40 personnes

**- 3 -**

**ORGANISATION  
DE LA SURVEILLANCE  
ET DE LA SECURITE  
DE LA PISCINE**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **3 - ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE DE LA PISCINE**

#### **A - Personnel minimum de surveillance**

Le centre Alméo se compose principalement d'un espace piscine et d'un espace balnéothérapie bénéficiant tous deux, comme l'exige la réglementation, d'une surveillance constante par du personnel qualifié à toute heure d'ouverture au public.

Le personnel qualifié pour surveiller la baignade se compose de :

- D'éducateurs sportifs, BEESAN ou BPJEPS AAN obligatoirement présent dans l'établissement (BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation / BPJEPS AAN : Brevet professionnel Jeunesse et Sports Activités Aquatiques et natation). Le BE / BP ne peut être à la fois surveillant et responsable d'une activité.
- De BNSSA (Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique) qui assure ses missions sous la responsabilité d'un BEESAN / BPAAN : surveillance des baigneurs et bassins ; secours à la clientèle et premiers soins ; prévention et information auprès des baigneurs ; faire respecter le règlement intérieur d'usage et consignes de sécurité. Le BNSSA demeure sous la responsabilité du BP / BE.

Remarque : pour simplifier la description des chapitres suivants, il est convenu d'utiliser l'appellation générique de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) ou surveillant, regroupant le personnel de surveillance BNSSA et de qualification BEESAN / BPJEPS AAN.

L'espace piscine est composé de 2 bassins (ludique et natation) et 2 petites zones à très faible profondeur (pataugeoire et réception toboggan)

L'espace balnéo est composé d'un bassin en « L » de 73 m<sup>2</sup> et d'un jacuzzi de 8 places

Chaque surveillant se place judicieusement autour du bassin, à l'endroit le plus approprié, afin d'optimiser l'efficacité de sa mission, et selon la fréquentation, le type de public, la luminosité aux bords des bassins tout en privilégiant cependant la position assise sur la chaise de surveillance. L'utilisation des chaises de surveillance est privilégiée mais non imposée. Dans l'espace aquatique, 2 chaises sont présentes, l'une au bord du grand bain, à côté de l'écran de report vidéo et l'autre devant le bassin ludique, devant le départ de la rivière.

Pour assurer la surveillance de ces 2 espaces, il faut distinguer 3 types de structures définies par avance sur les plannings en fonction de la fréquentation et clientèle du centre au moment donné :

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **1- Structure minimale :**

Aux heures à faible fréquentation

1 MNS pour l'espace piscine (avec fermeture du toboggan)

1 Bnssa pour l'espace balnéo

### **2- Structure normale :**

1 MNS + 1 autre surveillant pour l'espace piscine (MNS ou Bnssa)

1 surveillant pour l'espace balnéo (MNS ou Bnssa)

### **3- Structure large :**

1 MNS + 2 autres surveillants dans l'espace piscine (MNS ou Bnssa)

1 surveillant dans l'espace balnéo (MNS ou Bnssa)

## **B - Zones de surveillance (plan des zones).**

### **Zone 1 bassin sportif :**

Zone de surveillance autour du bassin (voir plan annexe 5)

Utilisation de la chaise (chaise 1) de surveillance pour une vision totale du bassin et surveillance mobile autour du bassin

### **Zone 2 bassin ludique, pataugeoire et toboggan :**

Zone de surveillance autour des bassins (voir plan annexe 5)

Utilisation de la chaise (chaise 2) de surveillance pour une vision totale des bassins ;

Utilisation d'une ligne d'eau pour marquer visuellement et physiquement la limite de profondeur des 0,80m du bassin ludique lors des pics de fréquentation ;

Au besoin, utilisation de pancartes mobiles indiquant la limite de profondeur des 0,80m et placées sur le bord du bassin ludique.

Surveillance mobile autour du bassin

### **Zone 3 Balnéo :**

Zone de surveillance autour du bassin de balnéo et du jacuzzi. Cet espace est accessible aux personnes majeures est dédié exclusivement à la détente. Toute activité de natation non encadrée y est interdite. Le surveillant se positionnera prioritairement, soit dans l'angle des baies vitrées face aux bassins de balnéo et jacuzzi, ou encore à côté de la porte d'accès à l'espace aquatique. En plus de la surveillance des bassins, une organisation est mise en place pour la clientèle des saunas, hammam, salle cardio :

- Des rondes ponctuelles et successives de la part des BEESAN et BNSSA (toutes les 30min environ si la surveillance le permet).

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

- Le personnel d'entretien également présent dans cet espace par des passages réguliers de contrôle afin d'augmenter le degré de Surveillance et la sécurité.
- Surveillance par report vidéo (mise en place d'un système de visualisation par caméra du bassin de balnéothérapie, du spa, des entrées et sorties sur les saunas et hammam. Ces images apparaissent sur 2 écrans de contrôle installés pour l'un à l'accueil et l'autre le bureau de la Direction).
- 3 Systèmes l'alerte sont présents dans les cabines sauna et hammam. Une fois enclenché, l'image de contrôle apparaît en plein écran sur chacun des reports vidéo, déclenchant une intervention.
- 1 système d'alerte est présent au bord du bassin de balnéothérapie. Une fois que l'un des systèmes est enclenché, une alarme sonore se met en route à l'accueil, ainsi qu'un appel automatique au centre de surveillance 24h/24, qui contacte alors l'établissement.

### **C – LA SURVEILLANCE**

#### **La prise de service :**

Avant de permettre au public d'accéder aux vestiaires, le personnel d'accueil doit vérifier la présence effective des MNS et obtenir une validation de leur part pour l'ouverture effective des bassins :

- Les surveillants prévus au planning sont présents sur le bord du bassin et doivent se signaler à l'accueil (appel VHF pour ouverture effective) avant de faire descendre le public sur les bassins.

En cas d'effectif insuffisant, faire attendre le public, contacter le MNS concerné, le coordinateur et/ou la Direction.

Elle nécessite de la part des MNS :

- La vérification de l'état du poste de secours (rangement et propreté)
- Le contrôle du résultat des dernières analyses de l'eau.
- La surveillance de l'évolution des analyses tout au long de la journée après passage de la société prestataire.
- D'alerter en cas de besoin. Le MNS est habilité à prendre toute mesure indispensable à la sécurité et à l'hygiène des clients ; les décisions devront se prendre en accord avec la Direction et le coordinateur.
- Le principe de précaution : veiller à la présence et à la bonne disposition des perches autour des bassins.
- Une vigilance sur l'ordre des bassins :
  - Rangement du matériel (lignes d'eau, planches...)
  - Vérification de l'état du matériel en place provisoirement ou de façon permanente (toboggan).
  - Vérification journalière, à la première ouverture des bassins, de l'état du poste de secours et du matériel d'oxygénothérapie (tous les jours, notée sur la fiche de contrôle (main courante infirmerie)).

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Surveillance des espaces aquatiques :**

La surveillance se veut active, constante et préventive.

Elle se concrétise par :

Une surveillance privilégiant la position assise sur chaise de surveillance.

La surveillance se veut active et préventive dans le sens où le surveillant doit faire appliquer le règlement interne, et faire observer les différentes règles de sécurité, d'utilisation des équipements et matériels, et interdictions en vigueur (ex. : âge minimum au toboggan, passage un par un, ne pas pousser, ne pas courir, ne pas sauter dans les zones indiquées...)

La mise en place d'un système de rotations physique du personnel et de rondes effectuées toutes les 30 minutes environ sur les différents postes de surveillance.

Le système de contrôle et report vidéo s'inscrit dans le cadre d'une surveillance préventive afin d'optimiser le degré de sécurité dans l'établissement et d'augmenter le délai de réaction du personnel qualifié face à une éventuelle situation d'urgence.

L'ensemble des situations de surveillance ne peut-être décrit. Il appartient au MNS de faire preuve de discernement dans l'application des textes, en se rappelant que l'on parle de sécurité individuelle et collective des usagers.

Il appartiendra également au MNS de juger, selon les situations et en fonction de la fréquentation, du meilleur emplacement possible pour une surveillance optimale.

### **La position de surveillance :**

Le MNS doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin ou des bassins dont il a la responsabilité. Il est seul juge de son emplacement selon la luminosité (effet miroir), suivant le type de clientèle et la fréquentation. La position et la posture du MNS doit être satisfaisante et donner une image professionnelle et sérieuse.

Toute action de la part du public pouvant générer un risque doit faire l'objet d'une intervention de la part du MNS de surveillance.

Cette notion est laissée à l'appréciation du MNS qui est le seul à même de pouvoir évaluer la situation. Il peut être amené à justifier sa décision, si elle n'est pas cohérente avec les consignes de sécurité.

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Communications téléphoniques :**

Elles sont interdites pendant les heures de travail sauf pour la transmission d'appels d'urgence aux services de secours

Les communications reçues sont éventuellement consignées à l'accueil sur des fiches de messages et transmises à l'intéressé à la fin de son service ou durant sa pause (sauf message urgent à caractère de service ou personnel).

L'utilisation du téléphone personnel (appels, sms ou internet) est strictement interdite pendant les heures de travail. Les téléphones personnels doivent être rangés et non apparent dans le local de surveillance.

### **Soins courants :**

Les petits soins seront effectués dans le point de secours le plus proche ou sur le bassin le cas échéant (utilisation de la valise de soins) par le MNS de la zone concernée et/ou par le MNS en rotation. Chaque intervention donnera lieu à remplir les formulaires nécessaires à l'enregistrement des soins (cahier d'infirmierie).

### **Prêt du matériel :**

Il est assuré par le MNS de surveillance. Il fait l'objet d'une information préalable (ex. : ne pas jeter les planches, ramener le matériel après usage, zone d'utilisation possible...), L'éducateur renseigne et dirige les clients sur des exercices avec matériel de manière à établir un contact et leur présenter nos activités, le tout si la surveillance le permet et n'est pas altérée...

### **Expulsions :**

Elles ne seront pas abusives et à la hauteur de la faute commise ; la décision sera prise en concertation avec le coordinateur et la direction de l'établissement.

### **Fermeture des bassins :**

Après le départ du dernier client, le MNS doit s'assurer de l'évacuation des bassins. La fermeture des bassins se matérialise par une chainette et un sens interdit apposé en travers du passage au niveau pédiluve.

La responsabilité restante engagée jusqu'à la sortie du bâtiment du dernier client.

La fermeture de l'établissement s'effectuera en présence et sous la responsabilité d'un BEESAN / BPJEPSAAN.

## **ORGANISATION DES SECOURS**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Matériel nécessaire aux soins :**

En vue d'assurer au mieux la sécurité du bassin, le personnel de la piscine doit disposer de matériel divers.

- Matériel pédagogique de sécurité
- Matériel de sauvetage.
- Matériel de secourisme.
- Matériel de liaison.

### **Matériel pédagogique de sécurité :**

Matériel permettant de sécuriser les enfants en sachant pas nager (qui doivent être accompagnés de leur parent ou adulte responsable) : ceintures, bouées, brassards et autre matériel d'aide à la flottaison.

Ce type de matériel est un moyen de prévention des accidents, qui doit être conseillé et peut être exigé par le personnel qualifié dès que le besoin s'en fait ressentir.

### **Matériel de sauvetage :**

Matériel destiné à intervenir auprès de personnes pouvant se trouver en difficulté. Ces perches de différentes longueurs sont positionnées autour des bassins et peuvent être utilisées par le personnel qualifié aussi bien que par une personne autre, venant en assistance à un baigneur

### **Matériel de secourisme :**

Matériel de soin et de première urgence permettant de mettre les moyens en œuvre afin d'assister les victimes et d'augmenter les chances de survie et la qualité de prise en charge.

Moyens portatifs :

Pharmacie portative, sacs d'intervention (inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène).

La contenance de la bouteille doit être vérifiée tous les jours.

Défibrillateur Semi Automatique

Moyens fixes :

Pharmacie, valises d'oxygénothérapie (inhalateur, insufflateur manuel, bouteille d'oxygène).

La contenance de la bouteille doit être vérifiée tous les jours.

### **Matériel de liaison et moyens de communication utilisés :**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

- Téléphone de travail (accueil et direction) ou personnel le cas échéant.
- Sifflet
- Micro (possibilité d'effectuer des annonces sur les bassins et vestiaires)
- Radios Emetteurs-récepteurs
- Cahiers de liaisons (main courante, cahier d'infirmerie, cahier de liaison prestataire technique)
- Signalétique extérieure destinée au public :
  - Accès réservé aux secours (1emplacement extérieur marqué au sol), les employés de la structure ne sont pas autorisés à stationner sur cet emplacement.
  - Accès réservé aux employés (les employés doivent stationner sur le parking prévu à cet effet et se trouvant derrière la piscine)
- Affichage de l'organisation des secours, du règlement intérieur et du POSS (hall d'entrée, infirmerie, panneaux avec extraits du règlement intérieur à l'accueil).

### **Entraînements et révisions :**

En complément des formations et recyclages obligatoires pour chaque secouriste, sous sa propre responsabilité et initiative, l'établissement organise chaque année une journée supplémentaire de révisions au secourisme prévue et arrêtée de manière effective sur le planning de travail des Educateurs. Cette formation est organisée et dispensée en lien avec un partenaire de l'établissement agréé.

**- 4 -**

**ORGANISATION  
INTERNE  
EN CAS  
D'ACCIDENT**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4 - ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENTS**

#### **Soins courants :**

Les petits soins sont effectués dans le point de secours le plus proche par le MNS de la zone concernée et/ou, selon le pic de fréquentation, sur le bord du bassin afin de maintenir une présence et une certaine vigilance.

Remplir le formulaire adéquat (main courante infirmerie ou fiche d'intervention, selon le degré de gravité) nécessaire à l'enregistrement des soins pour pouvoir disposer d'un bilan des soins et secours apportés par notre équipe.

Il appartient à l'intervenant, apportant les premiers soins sur la victime, d'identifier le degré de gravité

- Les petits soins, bosses, petites coupures et saignements sans déformation seront répertoriés dans la main courante de l'infirmerie
- Les coups, blessures et malaises plus importants seront, quant à eux, répertoriés dans les fiches d'intervention, qui devront être signées par la victime et/ou l'accompagnant.
- Il appartiendra au MNS étant intervenu d'évaluer la nécessité de prévenir la famille de la personne victime. Cependant, la communication à la famille sera privilégiée et ceci dans un souci de proximité et de service.

#### **Procédures de sauvetage :**

- Donner des coups de sifflet de manière répétée et à fort volume sonore
- Intervention du MNS concerné
- Selon le degré de gravité :

Un autre MNS (si 2 surveillants) peut :

- Soit, se recentrer entre les deux bassins de la zone BLEUE (si ce dernier juge du degré de moindre importance de la situation)
- Soit, faire évacuer rapidement les clients des bassins en informant dans le même temps l'accueil de la situation (si ce dernier juge le caractère d'urgence de la situation important) et ainsi pouvoir porter assistance à son collègue.

Un autre MNS (si 3 surveillants) peut :

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

- Soit, se recentrer entre les deux bassins de l'espace piscine (si ce dernier juge du degré de moindre importance de la situation) pendant que le MNS (censé être mobile et/ou posté dans la zone de réception toboggan) se place en surveillance du bassin ludique
- Soit, faire évacuer rapidement les clients des bassins en informant dans le même temps l'accueil de la situation (si ce dernier juge le caractère d'urgence de la situation important) et ainsi pouvoir porter assistance à son collègue.

Un autre MNS peut :

- Recentrer sa surveillance sur le bassin ludique
- Effectuer et mener l'évacuation des bassins
- Orienter et rassurer les clients
- Participer à l'échange d'informations avec l'accueil
- Porter assistance à ses collègues
- Transmettre les informations aux secours si nécessaire (en plus du message d'alerte).

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4.1 - ACCIDENT SUR LES BASSINS PENDANT LE TEMPS PUBLIC**

**Equipe normale, affluence normale et temps scolaire**

#### **2 MNS**

##### **1 MNS :**

###### **Si le cas est grave :**

Coup de sifflet ou signal fort donné pour avertir le collègue

Secours à victime et bilan.

Prévient ou fait prévenir le MNS 2 en fonction de la gravité pour organiser l'évacuation des bassins et prévenir les pompiers

Effectue les premiers soins.

Identifie le blessé et fait le bilan

Déclenche l'alerte auprès des pompiers à partir du téléphone de l'infirmerie

Organise la protection et l'évacuation de la victime en prévenant les responsables du blessé

Attendre l'arrivée des secours

Aide à l'évacuation de la victime

Etablir la déclaration d'accident sur le cahier d'infirmerie

###### **Si le cas est bénin :**

Secours à la victime

Effectuer si nécessaire les soins sur le bassin

Etablir le bilan sur le cahier d'infirmerie.

##### **1 MNS :**

###### **Si le cas est grave :**

Prévient un membre du personnel

Décide de l'évacuation des bassins en fonction de la gravité.

Apporte le matériel de premier secours.

Organise l'évacuation des bassins

Veiller à la tranquillité du secouriste en action

Aider à prodiguer les premiers secours

###### **Si le cas est bénin :**

S'il n'y a pas évacuation des bassins ou si le cas est bénin, se poste en surveillance centralisée à 1 MNS

##### **Un autre membre du personnel éventuellement peut :**

Appelle les pompiers à la demande du MNS

Annonce l'évacuation temporaire des bassins vers les vestiaires ou les pelouses

Ouvre la grille d'accès et Surveille l'arrivée des pompiers.

Prévient la Direction du Centre aquatique en cas d'accident grave.

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4. 2 - ACCIDENT SUR LES BASSINS PENDANT LE TEMPS PUBLIC**

**3 MNS.**

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave :**

Coup de sifflet ou signal fort donné pour avertir le collègue

Secours de la victime, fait le bilan.

Prévient ou fait prévenir le MNS en fonction de la gravité pour organiser l'évacuation des bassins

Fait les premiers soins.

Identifie le blessé

Déclenche l'alerte auprès des pompiers à partir du téléphone de l'infirmier

Organise la protection et l'évacuation de la victime en prévenant les responsables du blessé

Attend l'arrivée des secours

Aide à l'évacuation de la victime

Etablit la déclaration d'accident sur le cahier d'infirmier

##### **Si le cas est bénin :**

Secours la victime

Effectue si nécessaire les soins sur le bassin

Etablit le bilan sur le cahier d'infirmier.

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave :**

Prévient un membre du personnel

Décide de l'évacuation des bassins en fonction de la gravité.

Apporte le matériel de premier secours.

Organise l'évacuation des bassins

##### **Si le cas est bénin :**

S'il n'y a pas évacuation des bassins ou si le cas est bénin, se poste en surveillance centralisée à 1 MNS

#### **1 MNS :**

S'il n'y a pas évacuation des bassins ou si le cas est bénin, se poste en surveillance centralisée à 1 MNS (cas de figure N°1)

#### **Un membre du personnel éventuellement peut :**

Si évacuation ferme l'accès aux bassins

Annonce l'évacuation temporaire des bassins vers les vestiaires ou les pelouses

Ouvre la grille d'accès et Surveille l'arrivée des pompiers.

Prévient le directeur de la piscine en cas d'accident grave.

### **4. 3 - ACCIDENT SUR LES BASSINS** **PENDANT LES ACTIVITES AQUATIQUES:**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **1 à 3 MNS**

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave :**

Coup de sifflet ou signal fort donné pour avertir le collègue  
Suspend son activité et fait prendre en charge son groupe d'enfants par un parent ou collègue

Secours de la victime fait le bilan.

Prévient ou fait prévenir le MNS en fonction de la gravité pour organiser l'évacuation des bassins

Fait les premiers soins.

Identifie le blessé

Déclenche l'alerte auprès des pompiers à partir du téléphone de l'infirmierie

Organise la protection et l'évacuation de la victime en prévenant les responsables du blessé

Attend l'arrivée des secours

Aide à l'évacuation de la victime

Etablit la déclaration d'accident sur le cahier d'infirmierie

##### **Si le cas est bénin :**

Sécurise son cours

Secours la victime

Effectue si nécessaire les soins sur le bassin

Etablit le bilan sur le cahier d'infirmierie

Prévenir les autres M.N.S.

Bilan, premiers soins

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave**

Suspend son cours en sécurisant ses élèves

Prévient un membre du personnel

Décide de l'évacuation des bassins en fonction de la gravité.

Assiste le MNS dans son intervention

Apporte le matériel de premier secours.

Organise l'évacuation des bassins

##### **Si le cas est bénin :**

Continue son activité.

#### **1 MNS :**

Intervient si le cas est grave

Continue son action d'enseignement si le cas est bénin

#### **Un autre membre du personnel éventuellement :**

Si évacuation ferme l'accès aux bassins

Annonce l'évacuation temporaire des bassins vers les vestiaires ou les pelouses

Ouvre la grille d'accès et Surveille l'arrivée des pompiers.

Prévient le directeur de la piscine en cas d'accident grave.

#### **4. 4 - ACCIDENT DANS LES VESTIAIRES, LES SANITAIRES OU DANS L'ESPACE BALNEO (sauna, hammam) :**

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **Un membre du personnel :**

#### **Si le cas est bénin :**

Prévenir le MNS

Amène la victime auprès d'un MNS

Retourne à ses fonctions

#### **Si le cas est grave :**

Prévenir les MNS

Fait appeler le MNS pour qu'il intervienne

Applique la procédure de suivi d'évacuation si nécessaire

### **1 MNS :**

#### **Si le cas est bénin :**

Il intervient selon la procédure des cas bénins

#### **Si le cas est grave :**

Il intervient selon la procédure des cas graves

### **1 MNS :**

#### **Si le cas est grave :**

Prévient un membre du personnel

Décide de l'évacuation des bassins en fonction de la gravité.

Apporte le matériel de premier secours.

Organise l'évacuation des bassins

#### **Si le cas est bénin :**

S'il n'y a pas évacuation des bassins ou si le cas est bénin, se poste en surveillance centralisée à 1 MNS OU 2 MNS

### **Un autre membre du personnel éventuellement :**

Si évacuation ferme l'accès aux bassins

Annonce l'évacuation temporaire des bassins vers les vestiaires ou les pelouses

Ouvre la grille d'accès et Surveille l'arrivée des pompiers.

Prévient le directeur de la piscine en cas d'accident grave.

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4. 5 - ACCIDENT SUR LES ESPACES VERTS:**

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave :**

Coup de sifflet ou signal fort donné pour avertir le collègue

Secours de la victime.

Prévient ou fait prévenir le MNS en fonction de la gravité pour organiser l'évacuation des bassins

Fait le bilan, et les premiers soins.

Identifie le blessé

Déclenche l'alerte auprès des pompiers à partir du téléphone de l'infirmierie

Organise la protection et l'évacuation de la victime en prévenant les responsables du blessé

Attend l'arrivée des secours

Aide à l'évacuation de la victime

Etablit la déclaration d'accident sur le cahier d'infirmierie

##### **Si le cas est bénin :**

Secours la victime

Effectue si nécessaire les soins sur le bassin

Etablit le bilan sur le cahier d'infirmierie

Prévient les autres M.N.S.

#### **1 MNS :**

##### **Si le cas est grave :**

Prévient l'hôtesse d'accueil

Décide de l'évacuation des bassins en fonction de la gravité.

Apporte le matériel de premier secours.

Organise l'évacuation des bassins

##### **Si le cas est bénin :**

S'il n'y a pas évacuation des bassins ou si le cas est bénin, se poste en surveillance centralisée à 1 ou 2 MNS

#### **Un autre membre du personnel éventuellement :**

Si évacuation ferme la caisse

Annonce l'évacuation temporaire des bassins vers les vestiaires ou les pelouses

Ouvre la grille d'accès et Surveille l'arrivée des pompiers.

Prévient le directeur de la piscine en cas d'accident grave.

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4. 6 - Accident pendant l'activité scolaire :**

L'enseignant doit prendre connaissance du POSS et des consignes d'évacuation en cas d'incendie affichés dans l'établissement.

Il s'assure de la présence d'un MNS de surveillance avant le début de la séance.

En cas d'accident le MNS intervient sur la victime et prévient les secours pendant que l'enseignant évacue sa classe vers les vestiaires.

Puis il assiste le MNS en attendant les secours organisés.

L'enseignant est impliqué dans la démarche en sa qualité de responsable pédagogique

### **4. 7 - Accident pendant l'accueil de centres de loisirs ou de groupes divers**

L'encadrement doit prendre connaissance du POSS et des consignes d'évacuation en cas d'incendie affichés dans l'établissement.

Il doit se présenter au MNS en surveillance et lui indiquer le nombre d'enfants qu'il a en charge et l'heure à laquelle prendra fin la baignade. Il s'informe de la configuration, de la réglementation des bassins et participe activement à la surveillance de son groupe.

En cas d'accident même procédure que pendant les heures d'ouverture au public.

L'animateur est impliqué dans la démarche en sa qualité de responsable du groupe

### **4. 8 - Alerte en cas d'incendie :**

Déclenchement des alarmes

Vérification des reports d'alarmes.

Annonce de la zone concernée au responsable ou au coordinateur présent.

Evaluation du sinistre et rapport au responsable technique.

Décision des responsables présents : appel des pompiers et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.

Mesures de sauvegardes éventuelles : fermeture des portes, action avec les extincteurs...

# **CENTRE AQUATIQUE ALMEO**

## **Communauté de Communes Avre Luce Noye**

### **4. 9 - Alerte en cas de risque chimique :**

Déclenchement de l'alerte auprès du responsable de l'établissement ou de son coordinateur  
Annonce de la zone concernée au responsable ou au coordinateur présent.  
Evaluation du sinistre et rapport au responsable technique.  
Décision des responsables présents : appel des pompiers et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.  
Mesures de sauvegardes éventuelles.

### **4. 10 - Procédure d'évacuation en cas de risque lié à des manifestation dangereuses du public :**

Evaluation des risques.  
Déclenchement de l'alerte auprès du responsable de l'établissement ou de son coordinateur  
Décision des responsables présents : appel de la gendarmerie et évacuation éventuelle de la zone ou de l'établissement.

### **4. 11 - Procédure d'évacuation du public :**

<b>Lieu</b>	<b>Acteur</b>	<b>Evacuation</b>
<b>Bassins</b>	<b>MNS</b>	<b>Issues de secours vers l'extérieur Vestiaires</b>
<b>Vestiaires</b>	<b>Membre du personnel</b>	<b>Vers les bassins Vers l'accueil</b>
<b>Accueil</b>	<b>Membre du personnel</b>	<b>Vers le sas d'entrée Vers la coursive et les terrasses extérieures</b>
<b>Espace Balnéo</b>	<b>Membre du personnel</b>	<b>Vers le sas d'entrée</b>

**CENTRE AQUATIQUE ALMEO**  
**Communauté de Communes Avre Luce Noye**

**ACTE D'ENGAGEMENT**

Le POSS (Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité) du centre Aquatique ALMEO a été établi pour les différentes utilisations de l'établissement.

Il s'adresse à tout le personnel salarié de la piscine, aux vacataires, à toute personne encadrant un groupe.

Un extrait du document est affiché dans le hall d'entrée à l'attention de la clientèle.

Il est porté à la connaissance de chaque membre du personnel.

Un exemplaire est à la disposition de tout intervenant ou accompagnant de groupe.

Le POSS sera mis à jour régulièrement et révisé au minimum une fois par an

Ce document a été lu et accepté en tous termes à la date indiquée par :

Le Président de la CCALN

Le Président de la Régie



Le Directeur du site

La directrice de la régie



Le Coordinateur des bassins

Les Educateurs BEESAN et BE Forme et BNSSA

Les Membres du personnel :

# POSS ANNEXE 1

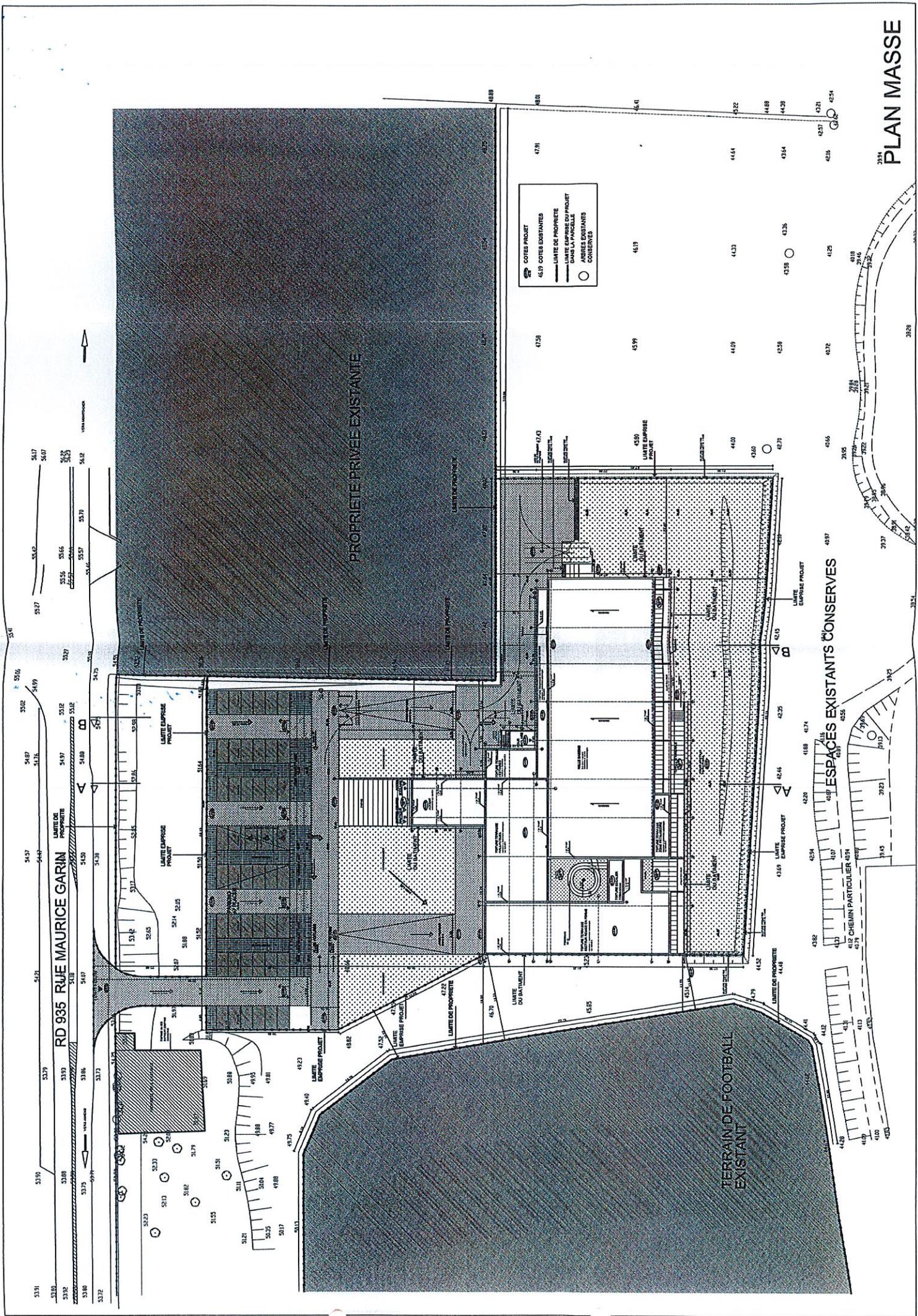
# Organigramme

TABLEAU DES EFFECTIFS REGIE DE GESTION D'ALMEO - MAI 2024									
NOMS	POSTE	NATURE DU CONTRAT	QUOTITE DE TRAVAIL	date entrée	catégorie FPT	H/mois	OBSERVATIONS		
DOUCHET Lucie	Directrice de la Régie	TITULAIRE FPT		01/07/2008					
DEMIOUY Bertrand	Directeur opérationnel	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	01/05/2010	A	151,67			
MERIEUX Valéry	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN coordinateur des activités	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	01/06/2018	B	151,67			
DIEU Elysa	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	21/08/2017	B	151,67	congé maternité à compter du 28/04/2024		
GAUDEFROY Gabriel	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	02/01/2017	B	151,67			
LAVALLARD Logan	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	12/04/2017	B	151,67			
DEFORGES Angélique	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN	CDD CONTRACTUEL	TEMPS PARTIEL	12/04/2017	B	21,66	CDD jusqu'au 23 juin 2024		
LAPERE THEO	EDUCATEUR SPORTIF BEESAN	CDD CONTRACTUEL	TEMPS NON COMPLET	27/06/2022	B	104	CDD jusqu'au 30/06/2024		
CAZIN Julian	SURVEILLANT BNSSA	CDD CONTRACTUEL	TEMPS PARTIEL	10/09/2023	C	30,33	CDD du 10/09 au 21/10 avec évolution en CDI		
DUPONT THEO	SURVEILLANT BNSSA	CDD CONTRACTUEL	TEMPS PARTIEL	04/09/2023	C	30	CDD d'apprentissage BP AAN du 02/10/23 au 15/03/2025		
DELATTAIGNANT Batiste	SURVEILLANT BNSSA	CDD CONTRACTUEL	TEMPS PARTIEL	01/01/2024	C	15	CDD du 13/01 au 23/06		
HAUTOUBT Alexandra	HOTESSE D ACCUEIL ET COMMERCIAL	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	15/07/2008	C	151,67			
WATTELAINE Pauline	HOTESSE D ACCUEIL ET COMMERCIAL	CDD CONTRACTUEL	TEMPS NON COMPLET 30h/semaine	03/01/2022	C	130	CDD du 23/03 au 28/07		
BAILLY Valérie	AGENT D HYGIENE ET D ENTRETIEN	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	15/07/2008	C	151,67			
HOUDARD Sabrina	AGENT D HYGIENE ET D ENTRETIEN	CDI CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	02/07/2011	C	151,67			

# POSS ANNEXE 2

## Plan d'ensemble de l'installation

# PLAN MASSE

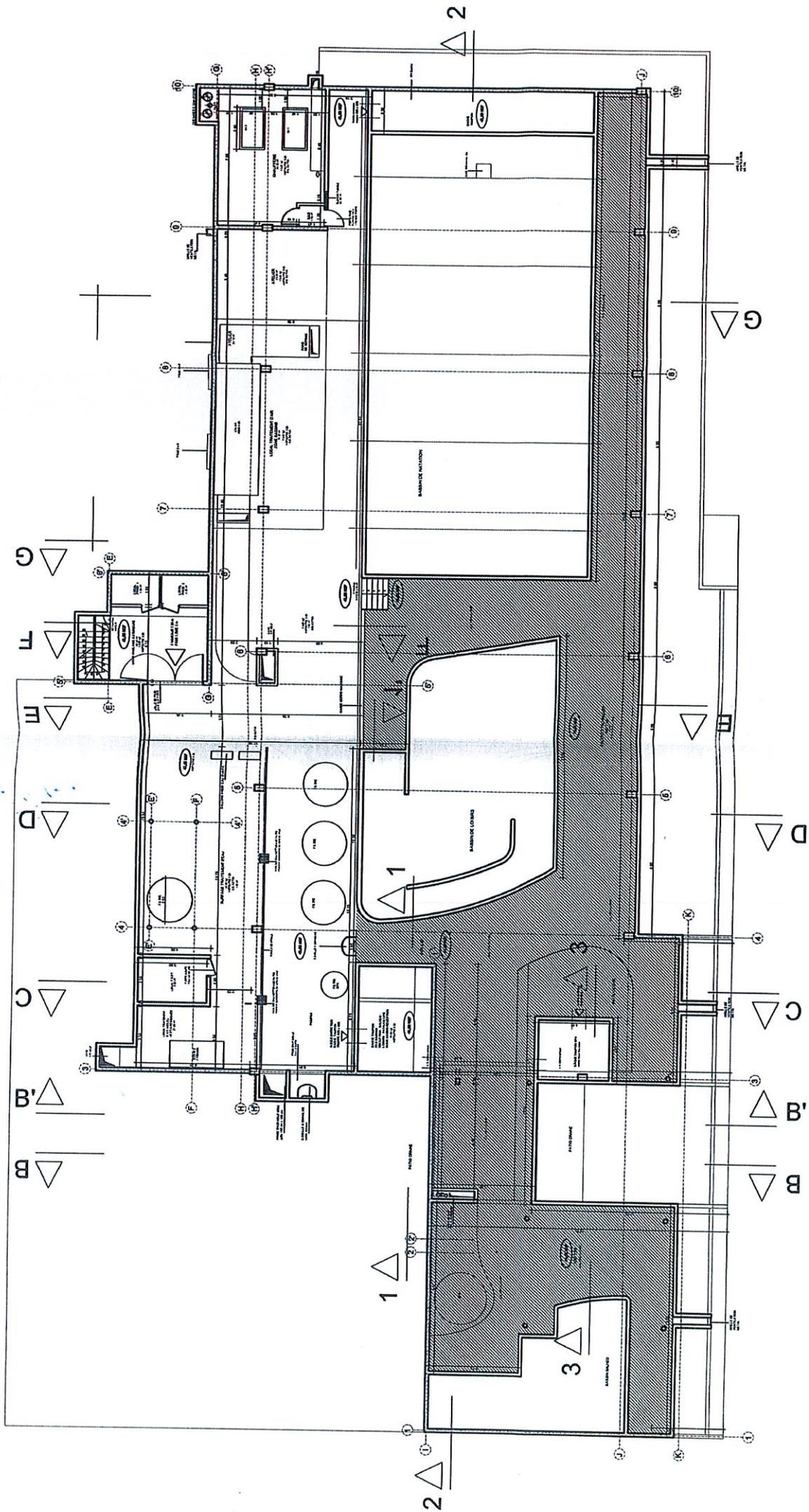


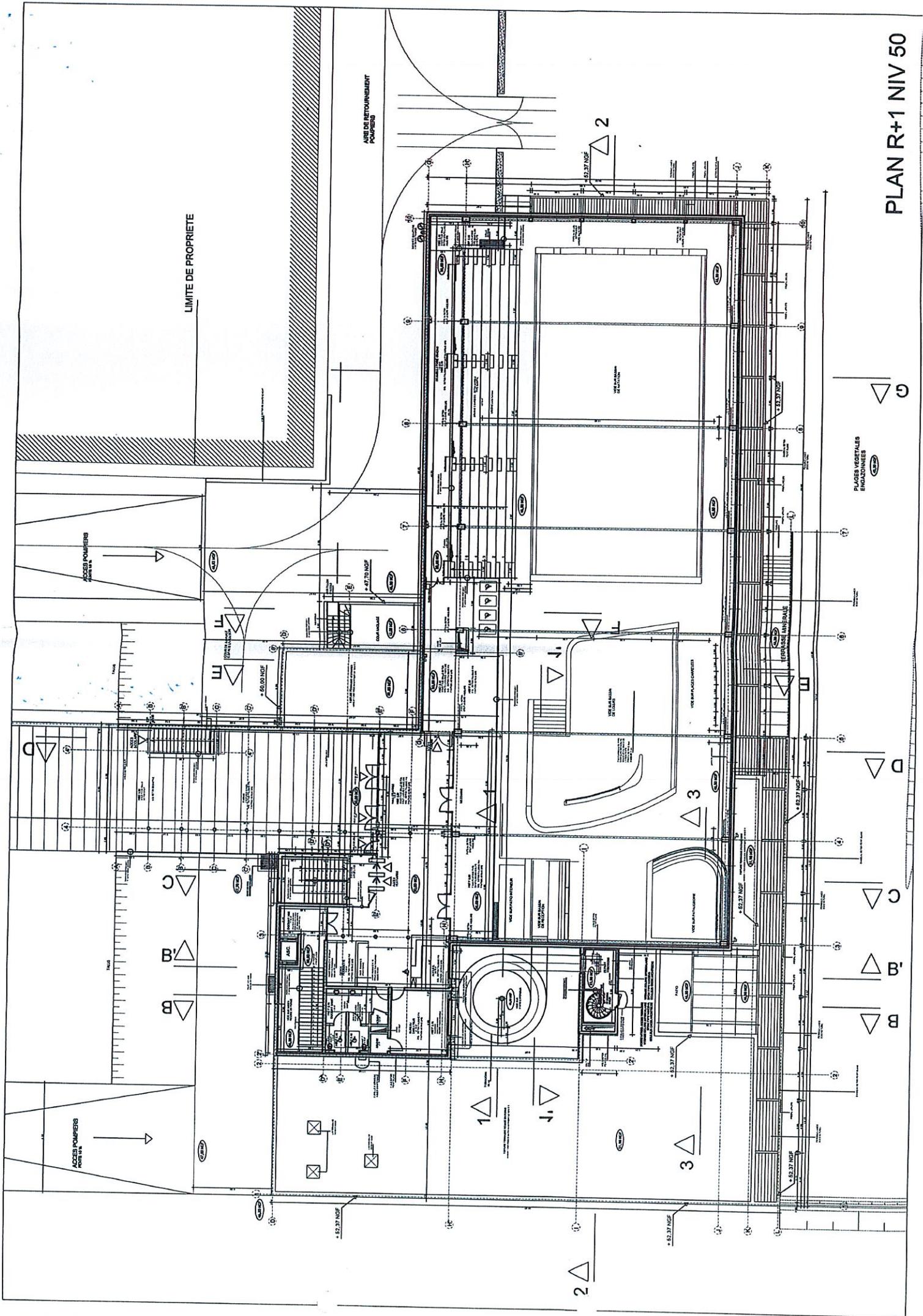
RD 935 RUE MAURICE GARIN

LES ESPACES EXISTANTS CONSERVÉS

TERRAIN DE FOOTBALL EXISTANT

- COTES PROJET
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE EMPRISE DU PROJET
- LIMITE DE LA PARCELLE
- ARBRES EXISTANTS CONSERVÉS





# POSS ANNEXE 3

Horaires d'ouvertures en période scolaire de la zone B

# POSS ANNEXE 4

Horaires d'ouverture pendant  
les vacances scolaires de la zone B :  
petites et grandes vacances d'été

# ANNEXES 3 et 4



Horaires d'ouverture  
et amplitudes d'activités  
périodes scolaire zone B



Horaires d'ouverture  
et amplitudes d'activités  
petites vacances zone B



Horaires d'ouverture  
et amplitudes d'activités  
grandes vacances été zone B

Espaces :

	AQUATIQUE	BIEN ETRE	FORME	Amplitude d'activités
LUNDI	17H-19H30			8h - 20h30
MARDI	12h - 14h 17h - 21h	10h-21h		9h - 21h
MERCREDI	15h-19H30			9h - 22h
JEUDI	12H-14H / 17H-19H30	12H-19H30		9h-19h30
VENREDI	12H-14H / 17H-20H	10H-20H		9h - 21h
SAMEDI DIMANCHE	10H-13H / 14H-18H			9h - 19h
JOURS FERIES	10H-13H / 14H-18H			

Espaces :

	AQUATIQUE	BIEN ETRE	FORME	Amplitude d'activités
LUNDI		10H-12h / 14h 19h		9h - 21h
MARDI		12H-19H		9h - 21h
MERCREDI		10H-12h / 14h 19h		9h - 21h
JEUDI		12H-19H		9h - 21h
VENREDI		12H-19H		9h - 21h
SAMEDI DIMANCHE	10H-13H / 14H-18H			9h - 19h
JOURS FERIES	10H-13H / 14H-18H			

Espaces :

	AQUATIQUE	BIEN ETRE	FORME	Amplitude d'activités
LUNDI		14H-19H		9h - 20h30
MARDI		12H-20H		9h - 21h
MERCREDI		14H-20H		9h - 22h
JEUDI		12H-20H		9h - 21h
VENREDI		12H-20H		9h - 21h
SAMEDI DIMANCHE	10H-13H / 14H-18H			9h - 19h
JOURS FERIES	10H-13H / 14H-18H			

# **POSS ANNEXE 5**

## **Zones de surveillances**

Question posée à l'Assemblée Nationale

**Question N° : 4935 de M. Angot André (Rassemblement pour la République - Finistère)  
Piscines. surveillance. centres de balnéothérapie****Texte de la QUESTION**

: -M. André Angot attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports au sujet des principes régissant la surveillance des piscines dans les centres privés de remise en forme. Les règles de surveillance des piscines et tout particulièrement la qualification exigée du personnel sont régies par les conditions d'accès à l'établissement selon qu'elles soient payantes ou gratuites. Aux termes de l'article 1er du décret n° 91-324 du 7 avril 1991 notifié, un bassin installé dans un club de remise en forme est considéré comme une piscine. De tels clubs sont alors définis comme des établissements de baignade d'accès payant, les prestations de baignade ou activités aquatiques étant considérées comme la contrepartie du paiement d'un droit d'accès. En vertu de ce postulat, les personnels de surveillance ont pour obligation d'être titulaires du titre de maître-nageur-sauveteur. De plus, pour l'article 1er de la loi n° 51-6662 du 24 mai 1951, toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée par du personnel qualifié, titulaire du diplôme d'Etat. A contrario, le Conseil d'Etat, lors de sa séance du 26 janvier 1993, précise que les piscines ou baignades situées dans les hôtels, campings ou villages-vacances qui en réservent l'accès à leur clientèle propre, ne doivent pas être considérées comme des piscines ouvertes au public. Les centres privés de remise en forme ont un fonctionnement similaire à ces établissements. De façon spécifique, il ressort donc que la loi de 1951 ne s'applique pas stricto sensu aux clubs de remise en forme. Par ailleurs, il s'agit fréquemment de structures familiales, gérées par des professionnels, diplômés d'Etat, qui ont le souci de la sérénité de leurs clients. Certains établissements, s'ils devaient respecter les termes de cette loi, seraient menacés de fermeture, ce qui, sur un plan économique, est difficilement acceptable. Compte tenu des paramètres susvisés, il lui demande de bien vouloir étudier les trois questions suivantes : doit-on considérer les établissements de remise en forme disposant d'un petit bassin, de type balnéothérapie, comme des établissements aquatiques du type piscines municipales. Ensuite, ces mêmes établissements doivent-ils faire surveiller leur baignade par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique... Enfin, il souhaiterait savoir s'il est possible de considérer que l'accès à ce type de piscine est privé et gratuit, au même titre que le statut accordé aux hôtels, campings et villages-vacances.

**Texte de la REPONSE**

: -Certains centres de remise en forme proposent, parmi leurs services, l'usage de bassins aquatiques de dimensions variables mais souvent nettement inférieures à celles des piscines classiques. Ces centres sont, au regard de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, des établissements d'activités physiques et sportives ouverts au public, proposant différents services aux personnes ayant acquitté un droit d'accès sous forme d'un abonnement ou d'un ticket valable pour une seule séance, et couvrant soit toutes les prestations de l'établissement, soit une partie d'entre elles. Sauf à méconnaître le décret n° 91-365 du 15 avril 1991, il faut considérer que ces bassins, pendant les heures d'ouverture de l'établissement au public, relèvent bien de l'obligation de surveillance par des personnes titulaires du titre de maître-nageur sauveteur. Le décret est en effet clair sur ce point puisqu'il s'applique aux établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article 47 de la loi du 16 juillet 1984 dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie d'un droit d'accès qu'il soit ou non spécifique. Pourraient seuls être exclus de l'obligation stricte de surveillance, des bassins aquatiques situés dans des centres de remise en forme dont l'accès serait exclusivement réservé aux résidents d'un immeuble.

**Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence**

# POSS ANNEXE 6

registre infirmerie de contrôle





# **POSS ANNEXE 7**

## **N°d'urgence et Messages d'alerte**

**CENTRE AQUATIQUE ALMEO**  
**Communauté de Communes Avre Luce Noye**

**NUMEROS D'URGENCE**

POMPIERS .....	18
SAMU.....	15
GENDARMERIE .....	17
CABINET MEDICAL DE MOREUIL.....	03 22 09 70 22
HOPITAL DE MONTDIDIER .....	03 22 78 70 00
CENTRE ANTIPOISON AMIENS.....	0 825 81 28 22

**MESSAGE D'ALERTE**

1. SE PRESENTER : .....NOM, PRENOM, FONCTION
2. PRESENTER LIEU : .....ALMEO, centre aquatique de la CCALN,  
.....parc de sports, rue Maurice Garin à Moreuil
3. VICTIMES : .....NOMBRE, AGE, SEXE
4. BILAN :.....CONSCIENCE  
CIRCULATION  
VENTILATION  
AUTRES : plaies, fractures...
5. SOINS EFFECTUES

# POSS ANNEXE 8

Règlement d'usage à destination de la clientèle

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO  
144 rue du Cardinal Mercier  
80110 MOREUIL

CCALN  
[secretariat@avrelucenoye.fr](mailto:secretariat@avrelucenoye.fr)

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès

80500 MONTDIDIER

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/05/2024**

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	Délibération 2024-16.05/1	
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	2024-16.05/2	
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2024-16.05/3	
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT	2024-16.05/4	
POSS : PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS ET DE SECURITE	2024-16.05/5	
OPERATION 1, 2, 3 NAGER	2024-16.05/6	
VILLAGE DES SPORTS DES 5 ET 6 JUILLET 2024	2024-16.05/7	
ACHAT MODULES GONFLABLES POUR LE BASSIN SPORTIF	2024-16.05/8	
PASS'SPORT	2024-16.05/9	
REMBOURSEMENTS USAGERS	2024-16.05/10	
Nombre d'acte	10	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 04/06/2024



**Almeo**  
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Cachet de la collectivité et signature

Pls

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.